



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
Salle 9N088C, 9^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

11 mars, 2020

ADDENDA n° 2

Objet : Demande de Proposition n° **FP802-200010**

Titre : Services d'experts-conseils pour aider à l'élaboration du cadre de gestion de l'entretien des navires.

Madame, Monsieur,

À la suite de la demande de proposition, le présent addendum (# 2) est d'informer les soumissionnaires éventuels des questions et la question et réponse additionnel suivante :

Question 2: Un échelon M3 exige que les ressources aient un minimum de 10 années d'expérience dans les 20 dernières années pour un poste de cadre intermédiaire. Un échelon M4 exige que les ressources aient un minimum de 10 années d'expérience dans les 20 dernières années pour un poste de cadre supérieur, de gestionnaire de projet principal ou de direction. Le client insiste pour un partage 50/50 précis de l'expérience des ressources au cours des 20 dernières années. Si les ressources occupaient un poste de cadre intermédiaire ne serait-ce que pour un mois de plus que 10 ans dans les 20 dernières années, ils ne seraient pas admissibles à un échelon M4. Et, si les ressources occupaient un poste de cadre supérieur ne serait-ce que pour un mois de plus que 10 ans dans les 20 dernières années, ils ne seraient pas admissibles à un échelon M3.

Nous croyons que l'État pourrait régler raisonnablement ce contraste irréaliste en modifiant la définition d'« expérience considérable » pour « un poste de cadre intermédiaire ou un poste supérieur » dans l'échelon M3. Est-ce que l'État pourrait considérer modifier le critère en conséquence?

Réponse 2: La Couronne modifiera obligatoire 3 pour lire : « L'expérience significative est définie comme l'expérience acquise en travaillant au minimum dans un poste de gestion moyenne.

Question 3: En 4.1.1.2, Pour les critères techniques cotés No. R1; Est-ce que la valeur de 25 M\$ est le minimum par projet ou pour l'ensemble des projets admissibles ?

Réponse 3: Chaque projet individuel identifié doit avoir une valeur minimale de 25 M \$.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Question 4: En 6.13, Est-ce que la ressource de remplacement doit être identifiée avec CV au moment du dépôt des soumissions ?

Réponse 4: Non, le CV n'est pas demandé au moment du dépôt des soumissions pour la ressource de remplacement.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Cordialement,

Stéphane Julien

Agent principal des contrats

Centre d'approvisionnement, Services du matériel et des acquisitions, 9N088C

Opérations financières et Gestion du Matériel

Pêches et Océans Canada

200, rue Kent, Ottawa, ON, K1A 0E6, CANADA

Téléphone : (343)-548-5181

Courriel : Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca

Canada